

Fiche sélections



ADJOINT DE SÉCURITÉ

Le retrait du dossier de candidature s'effectue dans les commissariats de police, les SGAMI, les DRF et DIRF, au service territorial de la police aux frontières, dans les compagnies républicaines de sécurité (CRS) ou en téléchargement sur le site www.lapolicenationale recrute.fr

En métropole, chaque candidat est appelé à émettre (au moment de son inscription) de 1 à 3 vœux d'affectation, classés par ordre de priorité, parmi les départements situés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité concernée.

Pour l'outre-mer, les candidats seront automatiquement affectés dans le département (ou la collectivité) dans lequel ils ont déposé leur dossier de candidature.

Il ne peut être déposé qu'une seule candidature à la fois sur l'ensemble du territoire national.

> CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les sélections sont ouvertes aux candidats :

- ▶ de nationalité française ;
- ▶ jouissant de leurs droits civiques ;
- ▶ de bonne moralité, le bulletin n° 2 du casier judiciaire ne devant comporter aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées ;
- ▶ en règle avec la législation sur le service national.
Les personnes âgées de plus de 25 ans sont dispensées de leur obligation du service national et à ce titre, aucun justificatif n'est demandé aux intéressés.
Si vous avez moins de 25 ans, la Journée Défense et Citoyenneté (ex JAPD) est obligatoire ou tout au moins, vous devez vous trouver en position régulière au regard des obligations du service national.

- ▶ âgés de **18 ans et de moins de 30 ans** (selon les conditions précisées dans le dossier de candidature) ;
- ▶ agréés par le préfet ou le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité territorialement compétent ;
- ▶ remplissant les conditions d'aptitude physique requises :
 - médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit ;
 - ayant une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de 3 dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes ;
 - apte au port et à l'usage des armes.
- ▶ **Aucun diplôme n'est exigé.**

> ÉPREUVES DE SÉLECTIONS

Les épreuves de sélections sont les suivantes :

- ▶ tests psychologiques ;
- ▶ photo langage ;
- ▶ épreuves sportives (voir page 2) ;
- ▶ entretien de sélection devant une commission ;

Les membres de la commission de sélection disposent comme aide à la décision des résultats d'un exercice de photo langage consistant à commenter de manière écrite une photographie représentant une scène de la vie courante. Chaque candidat est également soumis à une visite médicale devant un médecin de la police nationale et à une enquête administrative visant à s'assurer de sa bonne moralité.

> ÉPREUVES SPORTIVES

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat doit être en possession d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin de son choix.

La chronologie de réalisation des tests est la suivante :

- 1 test de résistance musculaire en isométrie ;
- 2 test d'endurance cardio-respiratoire.

Tout échec à un seul des deux tests est éliminatoire.

Avant le commencement du premier test, le responsable en activités physiques et professionnelles en charge de la réalisation des épreuves, dirige des exercices visant exclusivement l'échauffement musculaire et articulaire des candidats, les échauffements à dominante cardio-respiratoire sont à proscrire, étant de nature à compromettre la bonne réalisation du second test.

Chaque test doit être démontré et expliqué par l'évaluateur préalablement à sa réalisation.

Quinze (15) minutes de récupération passive minimum doivent impérativement être observées entre la fin du premier test et le commencement du second.

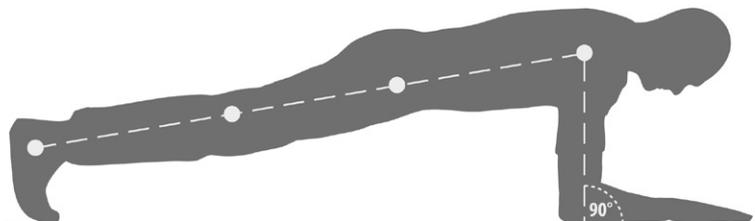
PREMIÈRE ÉPREUVE

> TEST DE RÉSISTANCE MUSCULAIRE

Le test consiste à conserver la position dite de « gainage » (appui facial sur les avant-bras) pendant un temps déterminé.

Les critères à respecter sont les suivants :

- ▶ les coudes, à l'aplomb des épaules, forment un angle droit entre les bras et les avant bras posés au sol ;
- ▶ les pieds sont joints ;
- ▶ le candidat doit maintenir la rectitude de l'axe tête-tronc-jambes, jambes tendues.



Au signal du formateur, le candidat prend la position décrite ci-dessus.

La prise de position est corrigée si nécessaire par le formateur avant le déclenchement du compte à rebours.

> BARÈMES

FEMMES

Le maintien de la position pendant une durée de **1mn15s** valide la réussite au test.

L'arrêt volontaire ou le non respect des consignes, observé et signalé à deux reprises, avant la fin du compte à rebours de 1mn15s est éliminatoire.

HOMMES

Le maintien de la position pendant une durée de **1mn45s** valide la réussite au test.

L'arrêt volontaire ou le non respect des consignes, observé et signalé à deux reprises, avant la fin du compte à rebours de 1mn45s est éliminatoire.

DEUXIÈME ÉPREUVE

> TEST D'ENDURANCE CARDIO-RESPIRATOIRE

Le test consiste à accomplir des allers et retours sur une distance de 20 mètres, à une vitesse progressivement accélérée.

Une bande sonore règle la vitesse en émettant des sons à intervalles réguliers et annonce la progression du candidat en termes de paliers et de fractions de paliers exprimées en temps (ex : palier 4, palier 7 – 45 secondes).

L'épreuve commence lentement, à 8 km/h, puis le rythme augmente **progressivement toutes les minutes**.

Au départ, le candidat dispose de deux minutes pour calquer sa vitesse de course sur les signaux sonores. À chaque signal sonore, il doit ajuster sa course pour se retrouver à une des extrémités du tracé des vingt mètres.

À chaque extrémité, il doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe ne sont pas admis.

Deux mètres maximum de retard sont admis à la condition de pouvoir, soit maintenir le retard, soit le combler lors des intervalles suivants. Si le retard s'accroît et devient peu à peu égal ou supérieur à deux mètres sans possibilité de le combler, le candidat arrête l'épreuve.

NB - Le candidat qui glisse ou tombe pendant le test est autorisé à le poursuivre, mais l'incident n'entraîne pas l'interruption de la bande sonore.

> BARÈMES

FEMMES

La candidate qui atteint le palier 4 – vitesse de 10 km/h atteint après 3mn de course - valide la réussite à l'épreuve.

HOMMES

Le candidat qui atteint le palier 6-15" - vitesse de 11,1 km/h atteint après 5mn15s de course - valide la réussite à l'épreuve.

lapolice.nationalerecrute.fr